

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 667 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis relative au marché de gré à gré passé avec la Société de construction des Batignolles pour l'exécution de certains travaux d'aménagement dans les hangars métalliques jumelés.

n° 667

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mai 1946

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro  
31 mai 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif en Côte française des Somabs. plus spécialement 1 article 46, 5e alinéa: Sur la proposition du chef du service des travaux publics : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 mai 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 27 avril 1916, relative au marché de gré à gré passé avec la Société de construction des Batignolles pour l'exécution de certains travaux d'aménagement dans les hangars métalliques jumelés (hangars n° 3) appartenant à la colonie.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

J. CIALVET.